

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Règlement relatif à l'octroi d'une prime de rentrée scolaire aux familles
monoparentales - Exercice 2022 -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 21 juin 2022.

La décision du Conseil communal peut être consultée par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4^{ème} étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 30 juin 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 28 juin 2022.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry